



Direction des activités Industrielles
et du Transport

**Le Directeur Général de l'Autorité de
sûreté nucléaire**

à

**Mesdames et Messieurs les destinataires
in fine**

Fontenay-aux-Roses, le **22 FEV 2010**

Objet : Gammagraphie industrielle – Utilisation des télécommandes électriques du type TE 2000

Madame, Monsieur,

Le 5 janvier 2010, un incident impliquant un gammagraphe mis en œuvre avec une télécommande électrique du type TE 2000, s'est produit sur le site de l'entreprise DCNS BU Propulsion à Indret (44). Un radiologue de cette entreprise a été exposé pendant plusieurs secondes à une source d'Iridium 192 (présentant une activité d'environ 1 TBq) bloquée en dehors de sa position de sécurité. En raison d'un bruit anormal à l'intérieur de la salle d'irradiation, le radiologue est entré dans cette salle compte tenu de l'absence d'alarme au niveau des dispositifs fixes de détection des rayonnements ionisants et de la position de la source portée sur le pupitre de la télécommande. Lors de ces opérations, le radiologue n'était pas équipé de ses dosimétries passive et opérationnelle, ni d'un radiamètre.

Les premiers résultats des investigations menées par l'ASN font apparaître de nombreux dysfonctionnements techniques et organisationnels à l'origine de l'incident parmi lesquels l'utilisation d'une télécommande électrique de type TE 2000 avec un projecteur non équipé d'un dispositif électrique de base.

Un projecteur non équipé d'un dispositif électrique de base ne permet pas de reporter sur le pupitre de la télécommande électrique TE 2000 les positions réelles de la source et du dispositif d'obturation du faisceau de rayonnement. Cette signalisation est obligatoire pour les télécommandes électriques en application de l'article 9 du décret n°85-968 du 27 août 1985 relatif aux appareils de gammagraphie.

D'après les informations en notre possession, vous seriez détenteur d'au moins une télécommande électrique du type TE2000. **Dans ce cadre, je vous rappelle que son utilisation est strictement interdite avec un projecteur non équipé d'un dispositif électrique de base.**

Les services de l'Autorité de sûreté nucléaire se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général

J.-C. NIEL